

Appré: 23 JUIN 2009
Séance à du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR - 647 II

## Diffusion

M. Pagani  
 Mme Salerno  
 MM. Tornare  
 Mugny  
 Maudet  
 Moret  
 Burri  
 Aegerter  
 Kanaan  
 Macherel  
 Mmes Charollais  
 Iminger  
 Wiedmer  
 MM. Krebs  
 Lévrier  
 Zagato  
 Emeterio  
 Thierrin  
 SCM  
 Service juridique  
 M. Schweri  
 Dossiers et documentation  
 MiS

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
 Conseil municipal de la Ville  
 de Genève du 1<sup>er</sup> avril 2009

17 juin 2009

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1<sup>er</sup> avril 2009, est approuvée :

**Crédit de 314 700 F destiné à la sécurisation des façades de l'école du Seujet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 314 700 F destiné à la sécurisation des façades de l'école du Seujet.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 314 700 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :  
DT/SSCO 5  
DCTI 3  
DIP 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Müller", written over the text "Le chancelier d'Etat:".